



# L'ENTRETIEN

*Journal d'information des employé(e)s d'entretien de la STM*

18 décembre 2023

## **Application de la clause 39.01 B) 4**

Le 6 décembre dernier, une correspondance du Syndicat était acheminée à Sébastien Fecteau concernant l'application de la clause 39.01 B) 4 de la convention collective cette année. La correspondance a été mise sur notre page Facebook le 6 décembre dernier. La STM vient de nous répondre à l'effet que le Syndicat avait la bonne interprétation concernant l'application de la clause.

Donc, si un salarié prend par exemple deux (2) semaines de vacances dans le temps des fêtes, soit la semaine du 24 décembre et la semaine du 31 décembre, il a trois (3) options concernant les quatre (4) jours fériés qui coïncident avec les jours ouvrables de sa période de vacances :

« Si un jour prévu à la clause 5.01 coïncide avec un des jours ouvrables d'une période de vacances, le salarié choisit parmi les trois (3) options suivantes

- le congé férié est payé; *Paiement de 1, 2, 3, 4 jours*
- la journée de vacances qui coïncide avec le jour de fête demeure en banque; *On est à la fin de l'année et les vacances doivent être prises dans l'année courante donc ça ne s'applique pas !*
- la journée de vacances qui coïncide avec le jour de fête est ajoutée immédiatement avant ou après la période de vacances. *Possibilité de mettre les 4 jours de vacances non consommés durant les 2 semaines dans la semaine du 17 décembre ou dans la semaine du 7 janvier. Vous pouvez également faire des combinaisons 2/2 ou 3/1, etc.*

Le salarié doit exprimer sa préférence lors du choix de la période de vacances ou encore au moins trente (30) jours avant le début de sa période de vacances.

La journée qui est ajoutée aux vacances n'est pas incluse dans le calcul du nombre de salariés en vacances prévu à la clause 39.01 A). »

Considérant la réponse tardive de la STM, ceux-ci nous demandent d'indiquer les endroits auxquels ou les individus pour lesquels la situation ne se serait pas régularisée. Dans ce contexte de dernière minute, **si en date d'aujourd'hui** vous avez toujours des enjeux concernant le déplacement des journées de vacances durant la période des fêtes, nous vous invitons à communiquer immédiatement avec votre représentant syndical afin qu'il communique l'information à l'exécutif.

Joyeuses Fêtes !